



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 19 septembre 2022

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire dans le département de la Moselle – Août 2022

1. En août 2022, 285 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus au mois d'août 2022	91	91	103	285

Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 53 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 38 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool dans le sang de 1,28 g/l.

L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet de département comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.

Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

La vitesse maximale retenue pour ce mois d'août est de 154km/h pour une vitesse autorisée de 70km/h (infraction commise sur la route départementale 633 à Saint-Avold).

On souligne également un excès de vitesse à 157km/h pour une vitesse autorisée de 80 km/h (infraction commise sur la route départementale 910 à Guenviller).

Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 95,1% des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants. Viennent ensuite la cocaïne (11,6%), les amphétamines (6,8) et les opiacées (5,8%).

Deux dossiers incluent la conduite d'un véhicule avec un téléphone tenu en main. L'une de ces infractions a été commise concomitamment avec la conduite en ayant fait usage de substances et l'autre a été commise simultanément avec l'infraction de non-respect de l'obligation de circuler sur le bord droit de la chaussée.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 18-25 ans.

2. Evolution des suspensions de permis

Le volume de dossiers de ce mois d'août est légèrement plus élevé que celui du mois précédent, avec un total de 285 dossiers contre 264 pour le mois de juillet.

Pour 2022 : 2 222 suspensions au total (toutes infractions confondues).

À titre de comparaison, il y a eu pour les 8 derniers mois des années suivantes :

- **2021** : 2 295 mesures de suspension
- **2020** : 1 745 mesures de suspension
- **2019** : 1 821 mesures de suspension

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis** : <https://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle